

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 septembre 2021

à 20 h 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à nouveau dans la salle des fêtes. Tous les conseillers présents portent un masque de protection.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Luc APPERT et Mme Amélie LEMAIRE.

Convocation du 26 août par mail, ajout d'une délibération par mail du même jour.

Madame Marianne LECOMTE a été nommée secrétaire.

Le Maire énumère l'ORDRE DU JOUR de la séance.

SALLE DES FETES

à 20 h 30

ORDRE DU JOUR

- délibérations :

Validation compte-rendu dernier conseil

Contrat PEC pour l'agence postale

Modification des horaires de l'agence postale

Validation de la décision de la commission CCAS

Validation choix commission appel d'offres pour travaux Gros Buisson N°3 (lot 1: voie retournement, parking, élargissement parcours de santé ; lot 2: lice autour piste de roller)

Signature d'une convention avec le refuge " les amis des bêtes"

Changement contrat agent communal à la bibliothèque (ajout 5 heures hebdomadaires :

2h pour site, application et VAB et 1h pour les déplacements à PONTFAVERGER et éventuellement REIMS, 2 h aide à la personne)

Fonds de concours CUGR le Gros Buisson 3 (ajout arbres)

Questions diverses :

Rue d'Orfeuil, VAB, Antenne, Barbecue, Gros Buisson, Zone commerciale, GUERLET, lotissement le Bois Juda, vol de fleurs, vidéos, ...

M. le Maire rappelle la règlementation sur le déroulement d'une séance du conseil et notamment l'interdiction d'ajouter une délibération à l'ordre du jour en début de séance. Cette mise au point a été rendue nécessaire suite à la réclamation de M. Didier RYSSSEN lors de la dernière séance, de ne pas ajouter de nouvelles délibérations en début de séance.

C'est pourquoi, il annonce dès à présent qu'un autre conseil devra se faire rapidement car la commune a reçu la veille un courrier de M. GUERLET concernant la friche industrielle en réponse à notre contre-proposition de rachat à 130 000 euros.

Après un tour de table, la date du mercredi 8 septembre 2021 est retenue.

De même, en début de mandat, il avait été décidé de nommer Mme Amélie LEMAIRE en tant que secrétaire de séance et en cas d'absence, Mme Marianne LECOMTE la remplacerait. Pour les

prochaines réunions, au début de chaque séance, il sera nommé un secrétaire après un tour de table.

Ainsi le Maire demande qui se propose pour être le secrétaire de séance : Mme Marianne LECOMTE accepte cette mission.

M. Frédéric CHARTON est arrivé avec un peu de retard. M. le Maire lui fait un topo sur ce qui vient de se dire en conseil.

Le Maire revient alors sur les délibérations à prendre.

Et comme à chaque début de Conseil, la première délibération consiste à ce que le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Délibération N°55 - Procès-Verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2021 - validation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 02 juillet 2021,
Considérant qu'il convient de l'approuver,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Municipal du 02 juillet 2021.

Délibération N°56 - Convention avec l'association rémoise « Les Amis des Bêtes »

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune est tenue d'assurer le gardiennage des animaux trouvés sur son territoire après capture. Ne disposant pas des infrastructures nécessaires, il est proposé de passer une convention avec l'association rémoise « Les Amis des Bêtes » - Refuge de Reims à Ormes.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux est de 0,30 euros par an et par habitant, soit pour la Commune de Bétheniville un montant de 388.50 euros (Population de Bétheniville au 1er janvier 2021 : 1295 habitants).

Ce forfait ne comprend ni la capture, ni le transport en fourrière des chiens errants ou en divagation trouvés sur le territoire de la Commune de Bétheniville.

Pour rappel, les chiens doivent être déposés et enregistrés durant les horaires d'ouverture de la structure d'accueil.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **d'accepter** la proposition de conventionner avec l'association rémoise « Les Amis des Bêtes » - Refuge de Reims à Ormes pour l'année 2021, avec un montant forfaitaire de l'indemnité de 388.50 euros au titre de l'accueil et du gardiennage des chiens trouvés errants ou en divagation sur le territoire de la Commune de Bétheniville.

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention.

- **de charger** M. le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit toujours acquérir un lecteur de puces. Car si le chien est doté d'une puce, cela évitera un aller-retour au refuge. On saura tout de suite qui est le propriétaire.

Après discussion, il est toujours question de faire un petit chenil pour accueillir les chiens en dehors des heures d'ouverture de la SPA.

Délibération N°57 - Validation de la Décision de la commission pour la gestion de l'action sociale : Demande d'aide financière d'une administrée pour le paiement d'un trajet de taxi

La demande d'aide financière de cette personne a été examinée par la commission pour la gestion de l'action sociale le 17 août 2021.

La Commission a émis un avis favorable à la demande d'aide financière de l'administrée pour le règlement d'une facture de taxi pour une somme de 50 euros et souhaite que l'assemblée confirme la décision.

Cette personne avait dû prendre un taxi pour un rendez-vous médical car elle n'a pas de véhicule et n'a trouvé personne pour la conduire à Reims. Elle n'a pas non plus obtenu un bon de transport, donc le déplacement est à sa charge.

Elle a une situation financière fragile car depuis mai 2021, elle est en arrêt maladie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de valider la décision de la commission pour la gestion de l'action sociale concernant la demande d'aide financière de cette administrée.

- **accepte**, à titre exceptionnel pour cette personne, de prendre en charge le règlement de la course de taxi pour la somme de 50 euros.

Ce règlement s'effectuera directement auprès de la société de taxi SCHWEITZER de Selles.

Délibération N°58 - Aménagements sportifs de la zone le Gros Buisson N°3 : LOT 1 : Voie de retournement, Parking et élargissement du parcours de santé LOT 2 : Garder-corps autour piste de roller. Choix entreprises

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a lancé son programme Aménagements sportifs de la zone le Gros Buisson N°3 sous la forme de Marché de Travaux lancé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R. 2123-4 et suivants du code de la commande publique avec un avis d'appel à la concurrence passé dans le Journal l'Union le 24 juillet 2021 pour une date limite de remise des offres le 26 août 2021 à 17H00.

Marché de travaux en 2 lots :

LOT N°1 : Aménagement d'une aire de stationnement, création d'une voie de retournement et élargissement d'un parcours de santé.

LOT N°2 : Création d'une lice autour de la partie extérieure de la piste de roller.

Les Critères de choix :

Les offres seront analysées et classées au regard des critères prix (60 %) et valeur technique (40 %).

Le prix est analysé au regard du prix forfaitaire proposé, de la valeur technique au regard du mémoire technique remis par l'entreprise.

Le dossier de consultation complet pouvait être consulté et téléchargé sur le site Internet suivant : <https://www.marches-securises.fr/>.

La remise des offres devait aussi se faire sur ce site.

L'ouverture de plis a été effectuée le 30 août 2021 par la commission appel d'offres.

LOT N°1 Aménagement d'une aire de stationnement, création d'une voie de retournement et élargissement d'un parcours de santé

La Mairie a reçu 9 plis dématérialisés dont 1 était une lettre d'excuse pour l'absence d'offre.

ENTREPRISES	Prix des prestations HT
ETPG MOREIRA	48 046,06 €
STE REMOISE DE TRAVAUX PUBLICS	61 842,85 €
SAS Entreprise GIRARD	31 866,35 €
ATP SERVICES	59 011,00 €
EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	62 937,60 €
STP DE LA VENCE	66 301,45 €
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST	Pas d'offre- lettre d'excuse
COLAS NORD EST Agence de Reims	59 463,00 €
CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS	69 861,80 €

L'entreprise retenue par la CAO a été la SAS Entreprise GIRARD de PONTFAVERGER (51490) pour une somme de 31 866.35 € HT. Quelques points étaient à éclaircir avant l'acceptation de l'offre. M. le Maire a donc rencontré le directeur de l'entreprise : il a été décidé sans modification du prix : la pose d'un géotextile anti-contaminant sur la longueur du parcours de santé, la non-évacuation de la terre, le déplacement du panneau d'information de la zone sportive.

LOT N°2 Création d'une lice autour de la partie extérieure de la piste de roller

La Mairie a reçu 2 plis dématérialisés dont 1 était une lettre d'excuse pour l'absence d'offre.

ENTREPRISES	Prix des prestations HT
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST	Pas d'offre- lettre d'excuse
ARTOPIA	99 424,40 €

Pour ce lot n'ayant reçu qu'une proposition et celle-ci ne correspondant pas entièrement à notre demande, la CAO souhaite que le Maire prenne contact avec l'entreprise soumissionnaire afin de rediscuter de l'offre.

La CAO retient la proposition de l'entreprise SAS ARTOPIA de CORMONTREUIL (51350) mais seulement après renégociation de certains points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le choix de la commission d'appel d'offres pour le Lot N° 1 Aménagement d'une aire de stationnement, création d'une voie de retournement et élargissement d'un parcours de santé : l'entreprise SAS Entreprise GIRARD de PONTFAVERGER (51490) pour une somme de 31 866.35 € HT.

- **souhaite** une renégociation avec l'entreprise SAS ARTOPIA de CORMONTREUIL (51350) pour le lot N°2 : Création d'une lice autour de la partie extérieure de la piste de roller et reporte donc sa décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

- **autorise** le Maire à signer les contrats et éventuels avenants avec l'entreprise SAS Entreprise GIRARD de PONTFAVERGER (51490).

- **autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de l'opération : Aménagements sportifs de la zone le Gros Buisson N°3.

Le Maire précise qu'il doit rencontrer l'entreprise GIRARD jeudi 2 septembre afin de négocier quelques points de leur proposition notamment sur le déplacement d'un panneau, la conservation de la terre et non son évacuation et la pose d'un géotextile anti-contaminant. Pour ce qui est du lot 2 : garde-corps autour de la piste de roller ; comme déjà annoncé, une seule proposition nous a été faite en dématérialisée. L'entreprise l'Atelier Concept qui nous avait réalisé le devis qui nous a servi pour faire les demandes de subvention n'a pas souhaité déposer d'offre sur le site de dématérialisation des marchés.

Une des solutions possibles serait de déclarer le lot infructueux mais cela risque de ne rien changer car notre marché a été publié sur l'Union et le marché est resté 35 jours sur le site dématérialisé et nous n'avons pas eu d'entreprise intéressée.

De plus, avec le dépôt de notre marché sur le site internet, nous avons envoyé à plusieurs ferronniers de la région une demande de devis. Aucune de ces entreprises n'a répondu.

Une autre solution serait de faire comme sur la piste de Nantes où la lice n'est ni en acier, ni en ferraille ni en aluminium mais en PVC en extérieur et des panneaux tous les mètres en Polycarbonate. Cette solution donnerait beaucoup de travail aux agents communaux qui devront poser ces panneaux et surtout comme seuls les matériaux seraient achetés, cela ne pourrait pas rentrer dans la demande de subvention. Ce n'est pas sûr que la commune soit gagnante.

Le Maire annonce donc qu'il va prendre contact avec l'entreprise ARTOPIA pour voir ce qu'il est possible de renégocier sur leur proposition.

Le mieux est de rencontrer l'entreprise et en même temps le Président du club de roller. Réponse donc lors de la prochaine réunion du conseil le 8 septembre.

Délibération N°59 - Remplacement de l'agent à la poste communale : mise en place d'un contrat « Parcours Emploi Compétence » pour l'Emploi à temps non complet sur l'agence postale pour 6 mois

Le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat Parcours emploi compétence de Mme HURTAUX Chrystel se terminait le 04 août 2021.

Par délibération n°46 en date du 02 juillet 2021, il avait été décidé de renouveler ce contrat mais sur une base de 33 heures hebdomadaires et non 35 heures. L'agent a refusé ce nouveau contrat.

Pour son remplacement, le Maire propose de reprendre une personne en Contrat Parcours emploi compétence pour 22 heures par semaine pour l'agence postale communale.

La commune peut bénéficier d'une prise en charge de 80 % du SMIC sur 20 heures pendant 6 mois.

Après avoir pris connaissance des modalités du contrat Parcours emploi Compétences, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **accepte** la mise en place de ce contrat de 22 heures hebdomadaires pour le remplacement de l'adjoint administratif de 2ème classe de l'agence postale communale.

- **autorise** Monsieur le Maire (ou ses adjoints délégués) à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire informe les membres du conseil que notre nouvel agent fera une petite formation à l'agence postale de Neufelize (Ardennes) pendant quelques jours pour pouvoir ouvrir le mardi 07 septembre à Bétheniville. De plus, le responsable du secteur devrait être avec elle lors de l'ouverture et si nécessaire pendant deux ou trois jours pour la former.

Délibération N°60 - Changement des horaires d'ouverture au public de l'agence postale à partir du 07 septembre 2021

Le Maire, après avoir fait le point sur les horaires actuels de l'agence postale communale avec le nouvel agent postal communal, propose de modifier les horaires d'ouverture au public de la poste à partir du 07 septembre 2021 comme suit :

Lundi : 9h20 à 12h15
Mardi : 9h20 à 12h15 / 14h00 à 17h00
Jeudi : 9h20 à 12h15 / 15h00 à 17h45
Vendredi : 9h20 à 12h15
Samedi : 9h00 à 11h55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** les nouveaux horaires de l'agence postale au 07 septembre 2021 :

Lundi : 9h20 à 12h15
Mardi : 9h20 à 12h15 / 14h00 à 17h00
Jeudi : 9h20 à 12h15 / 15h00 à 17h45
Vendredi : 9h20 à 12h15
Samedi : 9h00 à 11h55

Délibération N°61 - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent de 10 h hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 1°(ou 3 2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée)

Le Maire explique que l'agent contractuel qui gérait la poste et s'occupait de l'aide à la personne, de la gestion du site internet de la commune et de la mise à jour de l'application élan cité n'a pas souhaité renouveler son contrat qui se terminait le 04 août 2021.

Ainsi par délibération N°59 en date du 1^{er} septembre 2021, le conseil a décidé le recrutement d'un agent en contrat PEC pour l'agence postale communale uniquement sur une base de 22 heures hebdomadaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(ou 3 2°);

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à la non reprise par le nouvel agent de l'agence postale des missions d'aide à la personne, de gestion du site internet de la commune et de mise à jour de l'application élan cité;

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°24 en date du 12 mars 2021, le conseil municipal avait voté le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 inclus.

L'agent avait été recruté pour assurer des fonctions de bibliothécaire à temps non complet sur la base de 5 heures par semaine.

Le Maire propose de renégocier le contrat de cet agent et de passer à 10 heures hebdomadaires réparties comme suit :

- 6 heures pour la bibliothèque (au lieu de 5 heures, pour y inclure 1 heure pour les déplacements (aller-retour Bétheniville/ Pontfaverger pour le bibliobus, et trajet vers Reims pour l'achat de livres),
- 2 heures pour l'aide à la personne (initiation à l'informatique),
- 2 heures pour la gestion du site internet de la commune et la mise à jour de l'application élan cité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (les missions d'aide à la personne, de gestion du site internet de la commune et de mise à jour de l'application élan cité depuis le 04 août n'étaient plus assurées) pour une période de 7 mois allant du 1er septembre 2021 au 31 mars 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de bibliothécaire, d'aide à la personne (initiation à l'informatique), de gestionnaire du site internet de la commune et de l'application élan cité . Ce contrat est à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Le nouveau contrat remplacera celui en date du 30 mars 2021.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°24 en date du 12 mars 2021.

Délibération N°62 - Fonds d'investissements communaux Projet le Gros Buisson n° 3 Complément : Plantation d'arbres

La Communauté urbaine du Grand Reims a mis en place, en 2018, un dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes membres, dans un objectif de solidarité intercommunale et afin de soutenir le développement local.

Par délibération N°CC-2021-111 en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire de la CUGR a reconduit ce dispositif pour la période 2022-2024.

Le fonds de soutien aux investissements communaux est destiné à financer des projets d'investissement de compétence communale : les églises, les cimetières communaux, les travaux d'accessibilité et de mise aux normes, les trottoirs et les aménagements de sécurité sur les routes départementales, et les équipements publics communaux.

La commune a adopté, par délibération, le projet de création d'une aire de stationnement, d'une voie de retournement, de pose d'un garde-corps autour de la piste de roller et d'élargissement du parcours de santé dans la zone le Gros Buisson. Le coût de ce projet a été estimé à 134 471. 54 euros HT.

Des demandes de subvention ont été faites auprès de l'ANS, Région Grand Est, Conseil Départemental et DETR.

Le Maire souhaite ajouter à ce programme la plantation d'arbres dans la zone le Gros Buisson. Ce projet complémentaire a été estimé à 2 895.00 euros HT.

S'agissant du mécanisme du fonds de concours, cette participation ne peut excéder 55 % du coût total des travaux – dans la mesure où il y a du végétal – ,déduction faite des autres aides financières et de la participation minimale du porteur du projet qui doit être de 20% du

total des financements publics.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **de solliciter** auprès de la CUGR un fonds de concours à hauteur de 55 % - dans la mesure où il y a du végétal –, du reste à charge du montant global des travaux en y incorporant le projet de plantation d'arbres

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire précise que la demande de fonds de concours doit être envoyée à la CUGR avant le commencement des travaux sinon elle ne pourra pas être prise en compte.

Informations diverses et questions diverses

Rue d'Orfeuil

Le Maire explique au conseil qu'il y a des tracteurs et des camions qui passent sur cette rue. Des véhicules ont été endommagés par ces engins : la remorque d'un tracteur a même envoyé un véhicule à la casse. De plus, la voirie se détériore rapidement.

Le Maire propose de ne plus autoriser le passage des tracteurs avec attelage dans cette rue, c'est-à-dire interdire la rue au plus de 3.5 tonnes.

Après un tour de table cette solution a été retenue.

Le Pylône

L'antenne côté HAUVINE est encore maintenue un moment car l'antenne sur le Gros Buisson ne gère pas la 2 G.

Le Gros Buisson

Les travaux prévus en 2020 se terminent.

Zone commerciale

Le dossier avance.

Les hard discounteurs aujourd'hui demandent de grosses surfaces mais les magasins franchisés comme carrefour market ou autres pourraient être intéressés.

Mais le Maire est en négociation avec un commerce local.

Friche Guerlet

Les propriétaires n'ont pas accepté notre proposition et ont refait une proposition à 180 000 euros. Ils n'ont baissé leur offre que de 10 000 euros.

La suite à donner à ce dossier sera décidée à la prochaine réunion du conseil.

Lotissement le Bois Juda

La commune a autorisé à ce que les fouilles archéologiques soient réalisées sur le terrain afin d'avancer le dossier.

Rue du Neuf Bourg

✓Vols de plantations

Le Maire informe le conseil que plusieurs plantations ont disparu dans la rue du Neuf Bourg, y compris une petite figurine en bois réalisée et offerte par des administrés (M. et Mme PARISOT)

Cette année, le fleurissement n'est pas une réussite mais cela est dû à la mauvaise météo.

✓Stationnement

Deux personnes ne se garent pas correctement dans cette rue, l'une stationne sur le trottoir en face de sa propriété alors qu'il y a des places de parking pas très loin et l'autre se garent sur la pelouse, il a fallu mettre des cailloux.

Plaintes des administrés

Il y a souvent des attroupements à l'angle de la rue du Munet et de la rue des Remparts. Ce

sont des jeunes de 10-15 ans. Les riverains en ont vraiment assez.
La gendarmerie sera avisée.

Caméras

Le Maire informe le conseil qu'il reste une caméra à poser. Toutes les autres sont en service aujourd'hui.

Seule la caméra face à l'abribus n'a pas été mise sur un candélabre place du 8 mai car il faut au préalable signer la convention d'utilisation des candélabres avec la CUGR.

Cette caméra devrait être axée sur l'abribus. Ne serait-il pas mieux de la placer un peu plus haut dans la rue côté rue de Vouziers pour voir non seulement l'abribus mais aussi le trafic routier venant des trois axes : Vouziers, Saint Hilaire et Pontfaverger.

Barbecue

Il se fera au terrain de foot.

Au niveau du pass sanitaire, c'était l'entreprise qui s'est déplacée pour le repas de la fête patronale qui devait revenir mais comme elle n'a pas eu assez des personnes à tester et qu'elle était très mécontente car trop de personnes étaient vaccinées, elle ne devrait pas revenir pour notre barbecue.

Mme Sabrina SOHIER accepte de tester ceux qui n'auront pas le pass sanitaire.

L'association Bétheniville en fête prêtera sa tonnelle, ses tables, sa vaisselle, tout le matériel nécessaire. Et le traiteur fera le service.

PRECISION : Bétheniville en fête informe le conseil que le lave-vaisselle de la salle des fêtes est en panne. Très certainement un problème de tartre. A VERIFIER. De plus, les frigos ont des fuites.

Vivre à Bétheniville

Le Maire demande à la commission communication quand sortira le prochain VAB. A priori, un VAB devrait sortir fin septembre.

Livret d'accueil

Le Maire souhaite que la commission communication reprenne la préparation du livret d'accueil car dans quelques mois nous aurons des nouveaux arrivants issus du lotissement le Bois Juda à venir.

Forum des associations

11 associations seront présentes le 4 septembre de 10 à 12h et de 14 h à 16h. Le pass sanitaire n'est pas demandé.

Sur la place, des animations sont prévues : les sapeurs-pompiers le matin et le club de roller et le club de BMX l'après-midi.

Le parking côté poids lourds sera bloqué par des barrières le vendredi après-midi pour éviter que des véhicules viennent se garer sur l'emplacement destiné aux animations.

Ce forum a été prévu à la même date que celui de Pontfaverger pour que les parents puissent aller voir toutes les associations locales.

M. Eduardo AGUILAR a sorti les affiches et les flyers. Il s'est même proposé pour les distribuer dans les commerces de Bétheniville et dans les autres communes.

M. Maxime GOURIS doit les distribuer aux enfants dans les écoles jeudi 2 septembre.

Porte de la mairie

L'atelier concept a envoyé à la mairie des photos de la future porte d'entrée qui est en assemblage actuellement. (Le Maire fait passer les photos aux conseillers). Il a été demandé à cette entreprise de s'engager sur une date d'installation de la porte. A ce jour, pas de date de pose définie.

Nouvelle tondeuse

Notre ancienne tondeuse autoportée est tombée en panne. Cela coûtera très cher de la faire réparer (Le Maire propose de faire faire un devis et de voir si cela est valable de réparer).

La commune a donc acheté une nouvelle tondeuse frontale de 38 CV à 16 200 euros TTC.

Elle n'a que 1500 heures au compteur.

L'achat d'un gyrobroyeur est à l'étude. En effet, cette année, à cause du mauvais temps, l'herbe est montée haut. Il fallait passer le broyeur avant de passer la tondeuse. Cela a donc nécessité beaucoup plus de temps pour faire les pelouses. Le Maire a vu un broyeur à 1 200 euros TTC qui semblait convenir au service espaces verts.

Droit de place d'un food truck

Mme Marianne LECOMTE informe le conseil qu'une demande a été faite pour l'installation d'un food truck sur la commune une fois tous les 15 jours le lundi soir ou le vendredi soir.

Des produits mexicains seront proposés.

Après un tour de table, les conseillers acceptent que le food truck vienne sur la commune le vendredi soir.

Pour un souci de comptabilité, le droit de place sera payable d'avance pour 6 mois.

Le Maire passe alors la parole aux conseillers

✓Un conseiller fait remarquer que le radar pédagogique ne fonctionne plus correctement. Il affiche des fausses données. A VOIR

✓M. Emmanuel CHONION rappelle que la journée citoyenneté est le 25 septembre. Mais qu'il en reparlera le 8 septembre au prochain conseil.

✓M. Didier RYSSSEN demande s'il y a un règlement intérieur pour la tenue des réunions du conseil. M. le Maire lui rappelle qu'une délibération a été votée en début de mandat (2020) concernant ce règlement.

Tous les conseillers demandent à ce que les questions en suspens soient remises au prochain conseil puisqu'il faut en refaire un la semaine prochaine.

FIN DU CONSEIL : 23H30